

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 16/02/2026

Rapport d'analyse

Page 1 / 3

Rapport partiel

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC
ROUSSILLON

DT DU GARD
6 RUE DU MAIL - CS 21001
30906 NIMES Cedex 2

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier :	LSE26-15970	Analyse demandée par :	ARS DD DU GARD
Identification échantillon :	LSE2602-13917	N° Prélèvement :	00194414
N° Analyse :	00196164		
Nature:	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	STATION DES ECOLES	Code PSV :	0000001550
Localisation exacte :	ROBINET DEPART DISTRIBUTION		
Dept et commune :	30 AUBORD		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 43,7556907000	Y :	4,3133245000
UGE :	0013 - AUBORD		
Type d'eau :	T1 - ESO A TURB <2 SORTIE PRODUCTION		
Type de visite :	AUPFAS	Type Analyse :	PFAS
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE AUBORD MAIRIE D'AUBORD 30620 AUBORD	Motif du prélèvement :	S1
Nom de l'installation :	STATION DES ECOLES	Type :	TTP
Prélèvement :	Prélevé le 09/02/2026 à 11h24 Réception au laboratoire le 10/02/2026 à 01h52 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / BUCHET Caroll - LSEHL Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine	Code :	001280
Traitement :	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement. La référence de l'échantillon, sa nature, toute information liée à un traitement en amont du prélèvement ainsi que la date de prélèvement, si celui-ci a été réalisé par le client, sont des informations fournies par ce dernier

Date de début d'analyse le 10/02/2026 à 17h25

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité
Mesures sur le terrain							

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ		Limites de qualité	Références de qualité	
Température de l'eau	15.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3	0			25	#
pH sur le terrain	7.7	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1.0			6.5	9 #
PFCA: acides perfluorocarboxyliques et dérivés									
Acide perfluorodécanoïque (PFDA)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro n-heptanoïque (PFHpA)	0.007	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro n-nonanoïque (PFNA)	0.002	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro n-octanoïque (PFOA) (lineaire+ ramifiés)	0.008	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) (lineaire+ ramifiés)	0.043	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro undecanoïque (PFUnA,PFUnDA)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluorobutane sulfonique (PFBS)	0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	< 0.002	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.002				#
Acide perfluoro n-butanoïque (PFBA)	0.006	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.002				#
Acide perfluoro n-hexanoïque (PFHxA)	0.027	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.002				#
Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) (lineaire+ ramifiés)	0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro tridecanoïque (PFTrDA)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro tridecane sulfonique (PFTrDS)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.005				#
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS,PFPeS)	0.003	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	< 0.002	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.002				#
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluoro undecane sulfonique (PFUnDS)	< 0.002	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.002				#
Acide perfluoro n-pentanoïque (PFPA,PFPeA)	0.016	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	< 0.001	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.001				#
Somme des 20 PFAS selon la Dir.Eur..	0.147	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.029		0.10		#
Somme des 4 PFAS (PFOA,PFOS,PFHxS,PFNA) selon HCSP	0.083	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET293	0.004				#

LQ = limite de quantification pour les paramètres physico-chimiques
N.M. = Non Mesuré

Edité le : 16/02/2026

Identification échantillon : LSE2602-13917

Destinataire : AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC ROUSSILLON

Eau respectant les références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Eau ne respectant pas les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres suivants :

- Somme des 20 PFAS selon la Dir.Eur..

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Afin de maintenir l'accréditation, le laboratoire peut s'appuyer de manière exceptionnelle sur une étude de stabilité interne pour certains paramètres physico-chimiques.